ABOUSOL

Société par Actions Simplifiée unipersonnelle
Capital : 4 000 euros
Siège : 40 Avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin
R.C.S Bobigny 834 808 602

PROCES-VERBAL DE LA DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 Octobre 2025 à 10 heures

L'associé unique de la société **ABOUSOL**, Monsieur Boubaker BOUSSAAD décide l'ordre du jour suivant :

1° Changement du l'adresse du siège sociale

2° Changement de l'article 4 des statuts

3° Délégation de pouvoirs pour formalités.

Est présent au siège de la société, le soussigné :

- **Monsieur Boubaker BOUSSAAD** Quatre cent (400) actions

Total du nombre des Actions composant le capital social, Soit 400 Actions.

L'associé unique a pris les décisions suivantes concernant l'ordre de jour :

A COMPTER DU 06/10/2025 :

RESOLUTION N°1:

L'associé unique décide de transférer le siège social :

De : **40 Avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin**

A : **1 Rue Marguerin 75014 Paris**

RESOLUTION N°2 :

L'associé unique décide de modifier comme suit **l'article 04** des statuts relatif à l'adresse du siège sociale :

« Le siège social de la société est fixé à l'adresse suivante : 1 Rue Marguerin 75014 Paris. Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.».

RESOLUTION N°3 :

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Fait à Pantin, le 06/10/2025

Signatures de l'associé unique

(Précédées de la mention « Lu et approuvé »)

